

**INSTRUCTIONS DE COURSE
VOILE RADIOCOMMANDEE**

**REGATE DE CLUB LA GABAS
Club Nautique Pyrénéen
Grade 5c**

30 et 31 Juin 2026

CNP 2 route du Lac du Gabas 64420 LOURENTIES

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

1.1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe E,
- les *prescriptions* nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées dans l'avis de course, qui seront diffusées selon IC3,
- les *règlements* fédéraux,
- le système de course HMS en vigueur,
- le cas échéant, les Règles d'Umpiring pour la Voile Radio-Commandée.
- le cas échéant, le SyRNIn

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit selon le besoin et mises à disposition selon IC3.

Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à l'entrée du club.

3.2 Le PC course est situé à l'entrée du club.

4. CODE DE CONDUITE

[NP] Les concurrents doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé .

5.2 La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie : « La « flotte » est retardée ». Le signal d'avertissement sera fait au minimum deux minutes après l'amené de l'aperçu (1 signal sonore).

5.3 L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC3. Ceci modifie la règle E3.8(b).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
31/06/2026	1 Mètre	10h00	Flottes à suivre
30/06/2026	RG 65	10h00	Flottes à suivre

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement pour

- une nouvelle course ne sera fait après 16h00.
- une nouvelle flotte ne sera fait après 16H00.

7. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

8. ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE À L'EAU

- 8.1 La zone de contrôle sera affichée au tableau de parcours.
8.2 La zone de mise à l'eau et de récupération sera [**description zone**]

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours seront normalement de type VRC 3 ou 4 et seront mis à disposition selon IC3.
9.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau Parcours, situé à proximité de la zone de contrôle.

10. MARQUES

Départ	Parcours	Arrivée
Bouées rouges	Bouées oranges	1 rouge 1 jaune

11. LE DEPART

- 11.1 **[NP][DP]** Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.
11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **3 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12. SYSTEME DE PENALITE

Si l'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » s'applique, il sera mis à disposition selon IC3.

13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 13.1 Les temps limites seront les suivants:

Temps cible	15minutes.
Temps limite pour finir (TLF) pour le 1 ^{er}	Si 1 seule flotte : 30minutes
Temps limite pour finir (TLF) pour les autres bateaux	5minutes ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (ou 4 bateaux avec le système de course 'B' du HMS) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes. Les bateaux concernés seront classés DNF. Cela modifie les RCV 35, A4 et A5.

- 13.2 **[NP]** Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

14. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 14.1 Si le SYRNIN (Système pour Réduire le Nombre d'Instructions) s'applique, le texte sera mis à disposition selon IC3.
14.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 10 minutes après que le dernier bateau a fini la flotte considérée. L'heure sera communiquée selon IC3.

- 14.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans la salle du Club Nautique Pyrénéen OU auprès du comité de course.
- 14.4 Les avis de réclamation du comité de course, du jury ou du comité technique seront mis à disposition pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN et selon IC3.
Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans la salle du Club Nautique Pyrénéen. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 14.5 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
(b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 14.6 Tout comportement allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite notre sport pourra se traduire par une instruction en vertu de la RCV 69 (pour cause de mauvaise conduite). Les sanctions pourront comprendre un ou deux tours de pénalité(s) donnés par un umpire (pénalité effectuée immédiatement pour éviter une instruction), la disqualification d'un bateau de la course en question ou des courses suivantes, exclusion de la régate, ou autre action à la discrétion du jury.

15 CLASSEMENT

- 15.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur
- 15.2 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 15.3 Courses retirées
Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :
- | | |
|---------------------------------|--------------|
| A partir de 4 courses validées | 1 retranché |
| A partir de 8 courses validées | 2 retranchés |
| A partir de 16 courses validées | 3 retranchés |
| A partir de 24 courses validées | 4 retranchés |
- Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

16 REGLES DE SECURITE

- 16.1 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 16.2 *[DP] [NP]* La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

17. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

18. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité technique ou le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

19. BATEAUX OFFICIELS

Le bateau officiel de récupération est un bateau de sécurité orange type newmatic

20. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritiques doivent être placés dans les poubelles prévues à cet effet.—

21. PRIX

Des prix seront distribués.

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : LION Antoine

Président-e du comité technique : LION Antoine

Président-e du jury : LION Antoine

Parcours type 4 VRC / Type 4 RS course

Parcours 4 : Banane avec bouée de dégagement et porte sous le vent :

